

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 186/2024  
RM/AB/JK/JC

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 6 Décembre 2024 par l'entreprise SAS ALPES SUD CANALISATION, représentée par Mr RINAUDO Walter, relative à l'ouverture de tranchée dans l'objectif d'une pose de réseau EAU BRUTE avec pose de canalisations, pour le compte de la SCP, suite à la **PERMISSION DE VOIRIE N°: 77/2024**.

- SAS ALPES SUD CANALISATION
- LES VERGERS DE PROVENCE
- 04190 LES MEES
- 06.45.53.00.24
- [ascw@orange.fr](mailto:ascw@orange.fr)

## ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SAS ALPES SUD PROVENCE est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités : **ouverture de tranchée dans l'objectif d'un branchement réseau pour une alimentation en EAU BRUTE avec pose de canalisations, pour le compte de la SCP, suite à la PERMISSION DE VOIRIE N°: 77/2024, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 13320 BOUC BEL AIR.**

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 7 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 16 Décembre 2024 au Mardi 24 Décembre 2024.

**LES TRAVAUX SERONT EFFECTUES DE NUIT AVEC FERMETURE DE LA VOIE PAR DEVIATION de 21h00 à 6h00. L'ENTREPRISE SERA EN CHARGE DE LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX.**

En dehors de cette plage horaire, la voie sera rendue pleinement à la circulation et l'exécution de travaux est interdite, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : La circulation des véhicules se fait de manière alternée par des feux tricolores mobiles à décompte automatique avec une vitesse réduite à 30KM/H ou manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 alternée en fonction du trafic avec une largeur de voie de 3 mètres et une vitesse réduite à 30KM/H. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et aux engins affectés au chantier. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route).

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 16 Décembre 2024 au Mardi 24 Décembre 2024, pour une durée de 7 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mr RINAUDO Walter au 06.45.53.00.24 ou a ascw@orange.fr

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 4 décembre 2024

  
Richard MALLIÉ

